



Politique de soutien aux entreprises

Fonds régions et ruralité Volet 2 | Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Adopté par le conseil des maires de la MRC de Papineau
Le 26 novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Préambule | 5 |
| La MRC de Papineau..... | 5 |
| Réseau accès PME | 5 |
| La Planification stratégique 2023-2028..... | 5 |
| Le plan de développement économique 2025-2028 | 5 |
| Vision | 5 |
| Services offerts par le service du développement économique | 6 |
| Équipe du service de développement économique | 6 |
| Les politiques de financement aux entreprises | 7 |
| Politique d'investissement | 8 |
| Politique de soutien aux entreprises..... | 8 |
| Dispositions générales et conditions spéciales de la politique de soutien aux entreprises | 9 |
| Inadmissibilité | 9 |
| Entreprises inadmissibles..... | 9 |
| Dépenses inadmissibles | 11 |
| Projets inadmissibles | 11 |
| Dépôt de multiples demandes par année | 12 |
| Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD, Fonds experts-conseils. | 12 |
| Fonds de développement de l'économie sociale..... | 12 |
| Critères d'évaluation | 12 |
| Engagements | 13 |

| | |
|---|----|
| Fournisseurs de services | 13 |
| Description des fonds de la politique de soutien aux entreprises..... | 14 |
| Fonds de développement de l'économie sociale – FONDS DÉS..... | 14 |
| Mission..... | 14 |
| Objectifs visés | 14 |
| Entreprises admissibles | 14 |
| Projets admissibles | 14 |
| Dépenses admissibles | 14 |
| Modalités | 15 |
| Fonds amélioration et développement numérique ou technologique – Fonds ADN+ | 16 |
| Mission..... | 16 |
| Objectifs visés | 16 |
| Entreprises et promoteurs admissibles | 16 |
| Projets admissibles | 16 |
| Dépenses admissibles | 17 |
| Modalités | 17 |
| Fonds horizon durable – Fonds HD | 18 |
| Mission..... | 18 |
| Objectifs visés | 18 |
| Entreprises et promoteurs admissibles | 18 |
| Projets admissibles | 18 |
| Dépenses admissibles | 19 |
| Modalités | 19 |

| | |
|---|----|
| Fonds experts-conseils - FEC | 20 |
| Mission | 20 |
| Objectifs visés | 20 |
| Entreprises et promoteurs admissibles | 20 |
| Projets admissibles | 20 |
| Dépenses admissibles | 21 |
| Modalités | 21 |
| Fonds tremplin – Fonds T | 22 |
| Mission | 22 |
| Objectifs visés | 22 |
| Entreprises et promoteurs admissibles | 22 |
| Projets admissibles | 22 |
| Dépenses admissibles | 23 |
| Modalités | 23 |

PRÉAMBULE

LA MRC DE PAPINEAU

Située à l'extrême sud-est de la région administrative de l'Outaouais, la MRC de Papineau est composée de 25 municipalités réparties sur un vaste territoire de 3 321 km². Surnommée le « pays de l'or vert », la MRC de Papineau se distingue par la présence de nombreux attraits naturels et d'un milieu de vie rural, où cohabitent des vocations résidentielles, de villégiature, touristique, agricole et forestière. La proximité de la MRC de Papineau avec plusieurs grands centres contribue à son attractivité pour les villégiateurs, ainsi que pour les individus et les familles recherchant un milieu de vie au cœur de riches espaces naturels.

RÉSEAU ACCÈS PME

En 2020, le gouvernement du Québec a lancé Accès entreprise Québec (AEQ), un service offert par les MRC pour accompagner les entrepreneurs partout dans la province. L'objectif était de soutenir le développement économique local et d'offrir à toutes les entreprises un accès équitable à du soutien et du financement, tout en tenant compte des réalités régionales. En 2025, AEQ devient le Réseau Accès PME. Cette nouvelle version continue d'offrir un accompagnement de qualité aux entreprises, avec une approche adaptée aux besoins de chaque région.

LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2028

Face aux changements de son environnement institutionnel (nouvelles compétences, ajout d'une municipalité, etc.), la MRC de Papineau a amorcé en juin 2022 un exercice de planification stratégique quinquennale qui sera l'occasion d'élaborer un document fédérateur, visant à orienter les décisions futures de la MRC de Papineau. *Afin d'en connaître davantage, veuillez consulter la [Planification stratégique 2023-2028](#).*

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2025-2028

La rédaction de la vision de développement économique s'est appuyée sur plusieurs sources d'inspiration clé, notamment les énoncés de vision du Schéma d'aménagement et de développement, de la Politique et du Plan d'action de développement durable, ainsi que du Plan stratégique 2023- 2028 de la MRC de Papineau. Afin de s'assurer d'une approche intégrée et cohérente, les visions stratégiques de divers partenaires économiques de la MRC ainsi que celles de certains ministères du gouvernement du Québec ont été consultées. Cette démarche nous a permis de créer une vision alignée sur les priorités locales et provinciales, tout en tenant compte des spécificités du territoire de la MRC de Papineau.

Afin d'en connaître davantage, veuillez consulter le [Plan de développement économique 2025-2028](#).

VISION

Propulser la MRC de Papineau comme chef de file de l'économie verte en Outaouais d'ici 2030, pour devenir un modèle de développement économique durable, où chaque acteur joue un rôle crucial dans la création d'une communauté prospère et résiliente.

SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La MRC de Papineau offre un soutien technique et financier en offrant un éventail de services de première ligne pour aider à démarrer, à consolider et à développer un projet d'entreprise. Ces services comprennent notamment et de manière non limitative :

- Services-conseils aux différents stades de développement, incluant le démarrage, la consolidation et la relève d'entreprise, et dans la réalisation de leurs projets d'affaires;
- Soutien à la recherche de financement, à l'élaboration du plan d'affaires ou de projets, à la production des prévisions financières, à la commercialisation et à la création du modèle d'affaires;
- Référencement à des services spécialisés, notamment en matière d'exportation, de développement technologique ou à des services dispensés par des organismes spécialisés notamment Investissement Québec (IQ) et la Coopérative de développement régional Outaouais/Laurentides (CDROL);
- Mise en relation entre les entreprises;
- Mise en relation avec les instances gouvernementales ou les partenaires pertinents;
- Gestion des mesures d'aide, de fonds et de programmes tels que le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS).

ÉQUIPE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour communiquer avec l'équipe du Service de développement économique de la MRC de Papineau :



Anne-Marie Trudel

Directrice par intérim du service de développement du territoire
direction.dev@mrc-papineau.com
819 427-6243 poste 1405



Katia Perrier

Commissaire en développement économique
k.perrier@mrc-papineau.com
819 427-6243 poste 1402



Martine Caron

Agente touristique
m.caron@mrc-papineau.com
819 427-6243 poste 1412



Andréane Sabourin

Agente de développement rural
a.sabourin@mrc-papineau.com
819 427-6243 poste 1407



Marie-France Bertrand

Agente de développement culturel et patrimoine immobilier
mf.bertrand@mrc-papineau.com
819 427-6243 poste 1408



Audrey-Ann Lauzon

Conseillère aux entreprises et à l'accueil
aa.lauzon@mrc-papineau.com
819 427-6243 poste 1401



Martin Van Den Borre

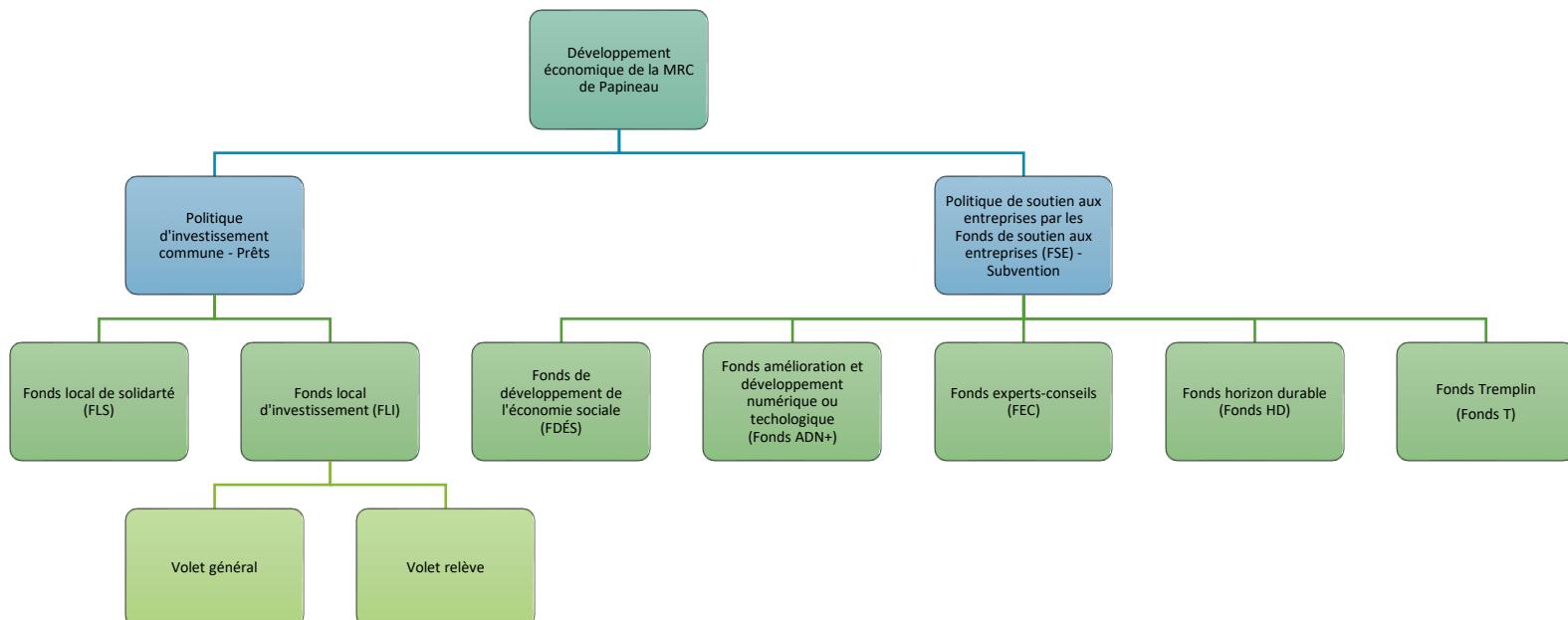
Agent de développement agricole
m.vandenborre@mrc-papineau.com
819 427-6243 poste 1302

LES POLITIQUES DE FINANCEMENT AUX ENTREPRISES

Les fonds attribués à l'accompagnement des entreprises sur le territoire de la MRC de Papineau proviennent de différentes ententes établies avec des partenaires gouvernementaux et institutionnels. Ces fonds sont regroupés sous deux politiques distinctes :

- La Politique de soutien aux entreprises, rendue possible grâce à une entente entre la MRC de Papineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR2). Cette politique vise à appuyer des projets structurants et conformes aux priorités de développement de la MRC, en lien avec sa vision stratégique ;
- La Politique d'investissement, qui encadre l'attribution des fonds provenant du Fonds local d'investissement (FLI), en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), ainsi que du Fonds local de solidarité (FLS), issu d'une entente avec le Fonds de solidarité FTQ. Cette politique vise principalement à soutenir les entreprises par l'entremise de prêts ou de prises de participation.

Ces deux politiques, bien que complémentaires, répondent à des objectifs, des critères d'admissibilité et des modalités distinctes. Les entrepreneurs sont invités à consulter la politique appropriée selon la nature de leur projet ou du soutien recherché.



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les Fonds locaux, Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité, sont gérés selon une politique d'investissement commune. Les Fonds locaux permettent d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC de Papineau. L'aide financière apportée se traduit sous forme de prêt. Afin d'en connaître davantage sur la politique d'investissement commune, nous vous invitons à consulter le document suivant : [Politique d'investissement](#).

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

La Politique de soutien aux entreprises vise à appuyer les entreprises existantes ou en démarrage sur le territoire de la MRC de Papineau. Elle encourage les projets s'inscrivant dans les secteurs de développement prioritaires, définis annuellement par le Conseil de la MRC en lien avec la vision stratégique à long terme. Ces priorités sont publiées chaque année sur le site Internet de la MRC. Cette politique est rendue possible grâce à une entente entre la MRC de Papineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR2), qui reconnaît la compétence de la MRC en matière de développement local et régional. Par cette entente, des fonds de soutien financier sont mis à la disposition des entreprises afin de stimuler le développement économique durable et la création d'emplois sur le territoire.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Politique de soutien aux entreprises présente les modalités et conditions relatives aux enveloppes gérées par la MRC lorsqu'il est question de développement économique. Cette politique repose sur trois principes généraux :

- Faciliter et accélérer les projets d'entreprises;
- Placer les besoins du promoteur au cœur des décisions;
- Augmenter et consolider l'entrepreneuriat sur le territoire de la MRC de Papineau, incluant l'entrepreneuriat collectif.

CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Les priorités d'intervention sont regroupées sous les champs suivants :

- Agriculture, incluant agroalimentaire, agroforesterie et agrotourisme;
- Tourisme;
- Innovation et transformation numérique;
- Développement durable;
- Vitalité commerciale des coeurs villageois et services de proximité;
- Relève d'entreprise;

CHEMINEMENT D'UN DOSSIER

- Accompagnement par un conseiller de la MRC de Papineau;
- Dépôt d'une demande auprès du conseiller;
- Analyse des projets par un comité d'analyse;
- Présentation aux membres du conseil d'administration de la MRC de Papineau pour prise de décision ou recommandation au Conseil des maires;
- Présentation aux membres du Conseil des maires pour approbation, s'il y a lieu.

RECOUVREMENT

La MRC de Papineau peut exiger le remboursement de l'aide financière accordée s'il y a vente de l'entreprise dans les deux (2) ans suivant le versement de l'aide ou dans le cas d'un déménagement de l'entreprise à l'extérieur du territoire de la MRC de Papineau.

NOTIONS SPÉCIALES

- La MRC de Papineau se réserve le droit de créer des fonds en lien avec les mêmes objectifs;
- Le CA est tenu de se conformer au cadre établi par la présente politique de soutien aux entreprises. Toutefois, il peut, à tout moment, solliciter une dérogation auprès du Conseil des maires, à condition de respecter les paramètres définis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si la dérogation demandée dépasse ces paramètres, une demande distincte doit être soumise directement au MAMH;
- L'admissibilité d'une entreprise et d'un projet n'accorde aucune garantie de financement et n'oblige d'aucune manière la MRC de Papineau;
- Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants : 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif et 80 % des dépenses admissibles pour les autres demandeurs. Lorsqu'un montage financier est prévu pour un projet, il appartient à l'entreprise déclarer toutes les aides reçues. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non¹.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS SPÉCIALES DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

INADMISSIBILITÉ

ENTREPRISES INADMISSIBLES

¹ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

- Entreprises ayant atteint le plafond annuel pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds experts-conseils;
- Pour le fonds de développement de l'économie sociale, entreprises ayant atteint le plafond annuel ou ayant soumis une demande dans l'un des autres fonds au courant de l'année civile;
- Entreprises ayant une demande de subvention en cours, un projet non terminé ou une reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique;
- Entreprises privées du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Ministères, organismes, sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - o Les centres locaux de services communautaires,
 - o Les centres hospitaliers,
 - o Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
 - o Les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
 - o Les centres de réadaptation;
- Fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Organismes sans but lucratif suivant dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - o Les fondations,
 - o Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques,
 - o Les organismes à vocation religieuse,
 - o Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Personnes physiques non en affaires;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- Entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Papineau. Par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages, etc.

DÉPENSES INADMISSIBLES

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés ou dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC de Papineau (peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront pas être financées par la subvention);
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Dépenses liées à des équipements roulants;
- Dépenses déjà couvertes ou admissibles à un financement par un autre programme gouvernemental (ex. : Revenu Québec pour la planification stratégique, Agri-Conseils pour les entreprises agroalimentaires), sauf en cas de refus formel de la part de l'organisme concerné ou de cofinancement autorisé dans l'entente ;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Financement de bourses, de prix ou de concours;
- Aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme ou au renflouement de son fonds de roulement, au financement de son service de dette, à la consolidation des dettes, à une prise de participation ou aux frais d'intérêt, ainsi qu'au remboursement d'emprunts;
- Salaires, frais liés à des charges sociales, dividendes ou indemnités de départ;
- Dépenses administratives récurrentes ou liées à la gestion courante;
- Taxes de vente;
- Activités de recherche et développement;
- Dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Aide financière ne peut être utilisée afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

PROJETS INADMISSIBLES

- Projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial;
- Projets dans le domaine de la restauration;
- Projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;

- Projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse²;
- Projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Projets non définis comme une initiative à durée limitée, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

DÉPÔT DE MULTIPLES DEMANDES PAR ANNÉE

Chaque demande sera évaluée individuellement en fonction des critères d'admissibilité propres au fonds sollicité et des priorités établies. Le fait qu'une entreprise ait déjà reçu une subvention ne signifie pas qu'elle aura automatiquement plus de chances d'en obtenir une nouvelle ou que sa demande sera acceptée. Il est de la responsabilité de l'entreprise de veiller à ce que le montant total des aides demandées respecte les plafonds fixés. Tout dépassement entraînera le rejet de la demande.

FONDS ADN+, FONDS TREMLIN, FONDS HD, FONDS EXPERTS-CONSEILS.

Les entreprises admissibles à la présente politique peuvent déposer plus d'une demande, incluant des demandes dans ces différents fonds, à condition que le montant total des aides octroyées n'excède pas la limite annuelle permise. Cette limite est fixée à **5 000 \$ par année civile**.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Les entreprises admissibles à ce fonds peuvent déposer plus d'une demande au fonds de développement de l'économie sociale, à condition que le montant total des aides octroyées n'excède pas la limite annuelle permise. Cette limite est fixée à **10 000 \$ par année civile**.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tout projet d'affaires fera l'objet d'une évaluation sommaire afin de déterminer le type d'intervention financière possible ainsi que son niveau. Cette évaluation portera sur chacun des critères suivants :

- Concordance avec les priorités d'intervention annuelles adoptées par la MRC de Papineau;
- Concordance avec les axes de développement des différents plans stratégiques de la MRC de Papineau;

² Se référer au document suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf

- Mise de fonds, viabilité économique de l'entreprise et implication de diverses sources de financement;
- Rentabilité sociale (entreprises d'économie sociale);
- Expérience, expertise, formation, connaissance, aptitude de gestion et caractère entrepreneurial du promoteur;
- Secteur d'activité, localisation et concurrence;
- Création et maintien d'emplois;
- Impact sur le milieu (économiques, sociaux, environnementaux et autres);
- Type, innovation et pertinence du projet pour la région ainsi que pour l'entreprise;
- Implication de diverses sources de financement.

ENGAGEMENTS

Le promoteur devra s'engager dans une démarche de suivi avec le conseiller de la MRC de Papineau jusqu'à la complétiion du projet. Tout projet accepté devra être terminé dans une période de deux ans suivant la date d'acceptation du projet par le comité de sélection. Le promoteur s'engage à signer un protocole d'entente avec la MRC et à compléter une reddition de compte lorsque le projet sera terminé. Le promoteur s'engage également à fournir tous les documents jugés pertinents pour la MRC de Papineau pendant tout le processus, soit :

- Plan d'affaires ou de projets et prévisions financières sur deux ans, si applicable;
- États financiers des deux dernières années, si applicables;
- Curriculum vitae des propriétaires, si applicable;
- Lettres patentes et lettre d'attestation du Pôle d'économie sociale, si applicable;
- Formulaire de demande de subvention;
- Pièces justificatives ou soumissions pour chacune des dépenses;
- Rapport de réalisation;
- Factures et preuves de paiement;
- Tous autres documents demandés.

FOURNISSEURS DE SERVICES

Afin de stimuler notre économie locale, les projets impliquant des fournisseurs locaux ainsi que ceux en adéquation avec les secteurs stratégiques et prioritaires de la MRC de Papineau sont encouragés.

DESCRIPTION DES FONDS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE – FONDS DÉS

Référence : *Guide du Fonds DÉS*

MISSION

Ce fonds appuie les projets d'économie sociale innovants qui répondent à des besoins sociaux et renforcent le milieu de vie.

OBJECTIFS VISÉS

- Soutenir financièrement les entreprises d'économie sociale;
- Stimuler l'émergence de projets d'entrepreneuriat collectif;
- Promouvoir la mission sociale des entreprises d'économie sociale du territoire de la MRC de Papineau.

ENTREPRISES ADMISSIBLES

(L'entreprise doit répondre à toutes les conditions suivantes et ne pas faire partie des catégories d'entreprises inadmissibles mentionnées dans la politique.)

- Entreprise d'économie sociale, c'est-à-dire les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif qui ont des activités marchandes;
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Entreprise d'économie sociale légalement constituée au Québec, détenant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et ayant un dossier à jour au Registraire des entreprises;
- Entreprise opérant dans un contexte d'économie marchande;

PROJETS ADMISSIBLES

(Seuls les projets respectant les critères suivants et ne présentant aucune des caractéristiques mentionnées dans la section *Projets inadmissibles* de la présente politique peuvent être considérés.)

- Le projet doit répondre à des besoins sociaux qui sont déterminés par la communauté.

DÉPENSES ADMISSIBLES

(Le projet doit inclure uniquement des dépenses répondant aux critères suivants et ne pas comporter de dépenses figurant dans la liste des dépenses inadmissibles de la présente politique.)

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.) à l'exception de l'équipement roulant;

- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.).

N.B : L'acquisition d'équipements ou de machineries usagés est autorisée sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être demandées à tout moment et sous différentes formes, en fonction des besoins spécifiques du projet.

MODALITÉS

Le Fonds de développement de l'économie sociale est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

| Nature de l'aide | Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau | Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau |
|------------------------------------|---|---|
| Subvention non remboursable | 10 000 \$ | 80 % des dépenses admissibles |

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

FONDS AMÉLIORATION ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE OU TECHNOLOGIQUE – FONDS ADN+

Référence : *Guide du Fonds ADN+*

MISSION

Ce fonds favorise le développement numérique et l'intégration d'innovations technologiques.

OBJECTIFS VISÉS

- Favoriser le développement du territoire et des entreprises, en encourageant l'innovation et le virage numérique;
- Promouvoir l'importance du développement numérique et technologique pour les entreprises et leur modèle d'affaires;
- Rendre les entreprises autonomes dans leur développement numérique et technologique en intégrant des technologies intelligentes et modernes.

ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

(L'entreprise doit répondre à toutes les conditions suivantes et ne pas faire partie des catégories d'entreprises inadmissibles mentionnées dans la politique.)

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Entreprise privée ou d'économie sociale respectant les caractéristiques établies³, constituée légalement au Québec, détenant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et ayant un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ) (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle);
- Entreprise en activité depuis plus de 12 mois selon le Registraire des entreprises du Québec (REQ);

PROJETS ADMISSIBLES

(Seuls les projets respectant les critères suivants et ne présentant aucune des caractéristiques mentionnées dans la section *Projets inadmissibles* de la présente politique peuvent être considérés.)

- Amélioration ou développement du volet numérique ou technologique de l'entreprise;
- Mise en place d'une boutique en ligne, d'un site transactionnel ou d'une plateforme de réservation en ligne;
- Mise en place d'une technologie nouvelle et innovante pour l'entreprise.

³ L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

DÉPENSES ADMISSIBLES

(Le projet doit inclure uniquement des dépenses répondant aux critères suivants et ne pas comporter de dépenses figurant dans la liste des dépenses inadmissibles de la présente politique.)

- Nouvel abonnement d'un an d'une plateforme web (Wix, Shopify, etc.);
- Nouvel abonnement d'une plateforme de réservation en ligne (GORendezvous, Libro, etc.);
- Nouvel abonnement d'un an d'un logiciel transactionnel (Square, Moneris);
- Achat d'équipements ou matériels informatiques (Tablette, ordinateur, lecteur de codes-barres, etc.);
- Achat de logiciels ou nouvel abonnement d'un an (Canva, Photoshop, etc.);
- Achat d'un logiciel (PGI, CRM, etc) ou d'équipements technologiques innovants;
- Honoraires professionnels ou frais de formation en lien avec la présente demande.

N.B : L'acquisition d'équipements ou de machineries usagés est autorisée sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être demandées à tout moment et sous différentes formes, en fonction des besoins spécifiques du projet.

MODALITÉS

Le Fonds amélioration et développement numérique ou technologique est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

| Nature de l'aide | Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau | Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les entreprises privées | Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les OBNL/COOP |
|-----------------------------|---|--|--|
| Subvention non remboursable | 5 000 \$ | 50 % des dépenses admissibles | 80 % des dépenses admissibles |

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

FONDS HORIZON DURABLE – FONDS HD

Référence : *Guide du Fonds HD*

MISSION

Ce fonds soutient les entreprises qui adoptent des pratiques alignées avec les priorités de la MRC de Papineau en développement durable.

OBJECTIFS VISÉS

- Promouvoir des pratiques d'affaires responsables qui allient développement durable, protection de l'environnement, équité sociale et prospérité économique;
- Soutenir financièrement les entreprises dans leurs démarches durables et contribuer à la vision de durabilité de la MRC de Papineau;
- Bâtir un avenir durable pour les générations futures.

ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

(L'entreprise doit répondre à toutes les conditions suivantes et ne pas faire partie des catégories d'entreprises inadmissibles mentionnées dans la politique.)

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Entreprise privée ou d'économie sociale respectant les caractéristiques établies⁴, constituée légalement au Québec, détenant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et ayant un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ) (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle);
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Entreprise en activité depuis plus de 12 mois selon le Registraire des entreprises du Québec (REQ);

PROJETS ADMISSIBLES

(Seuls les projets respectant les critères suivants et ne présentant aucune des caractéristiques mentionnées dans la section *Projets inadmissibles* de la présente politique peuvent être considérés.)

- Projets qui ne s'articulent pas dans les subventions disponibles auprès des autres instances gouvernementales, tels que le Fonds Écoleader;
- Projets s'implantant dans la [Politique de Développement durable](#) de la MRC de Papineau;
- Projets s'implantant dans le [Plan d'action de développement durable](#) de la MRC de Papineau tant au niveau des objectifs que des actions présentées;

⁴ L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

- Projets s'implantant dans la [Planification stratégique 2023-2028](#) de la MRC de Papineau.

DÉPENSES ADMISSIBLES

(Le projet doit inclure uniquement des dépenses répondant aux critères suivants et ne pas comporter de dépenses figurant dans la liste des dépenses inadmissibles de la présente politique.)

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.) à l'exception de l'équipement roulant;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, etc.);
- Dépenses en lien avec des améliorations permettant un respect accru des principes du développement durable et la préservation de l'environnement.

N.B : L'acquisition d'équipements ou de machineries usagés est autorisée sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être demandées à tout moment et sous différentes formes, en fonction des besoins spécifiques du projet.

MODALITÉS

Le Fonds horizon durable est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

| Nature de l'aide | Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau | Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les entreprises privées | Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les OBNL/COOP |
|-----------------------------|---|--|--|
| Subvention non remboursable | 5 000 \$ | 50 % des dépenses admissibles | 80 % des dépenses admissibles |

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

FONDS EXPERTS-CONSEILS - FEC

Référence : *Guide du Fonds EC*

MISSION

Ce fonds offre un accès privilégié à des services professionnels spécialisés et à répondre aux besoins spécifiques des entreprises, en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement stratégique et d'expertises ciblées.

OBJECTIFS VISÉS

- Favoriser le développement du territoire et des entreprises en croissance;
- Soutenir financièrement les entreprises ayant des besoins spécifiques en experts-conseils et services professionnels;
- Enrichir le réseau de services spécialisés pour soutenir le bon fonctionnement des entreprises.

ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

(L'entreprise doit répondre à toutes les conditions suivantes et ne pas faire partie des catégories d'entreprises inadmissibles mentionnées dans la politique.)

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Entreprise privée ou d'économie sociale respectant les caractéristiques établies⁵, constituée légalement au Québec, détenant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et ayant un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ) (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle);
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Entreprise en activité depuis plus de 12 mois selon le Registraire des entreprises du Québec (REQ);

PROJETS ADMISSIBLES

(Seuls les projets respectant les critères suivants et ne présentant aucune des caractéristiques mentionnées dans la section *Projets inadmissibles* de la présente politique peuvent être considérés.)

- Projets nécessitant le service d'un consultant afin de mener à bien le projet;

⁵ L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

- Projets de services professionnels ayant un impact direct pour l'entreprise et pour son milieu.

DÉPENSES ADMISSIBLES

(Le projet doit inclure uniquement des dépenses répondant aux critères suivants et ne pas comporter de dépenses figurant dans la liste des dépenses inadmissibles de la présente politique.)

- Honoraires professionnels en lien avec la demande.

MODALITÉS

Le Fonds expert-conseil est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

| Nature de l'aide | Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau | Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les entreprises privées | Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les OBNL/COOP |
|-----------------------------|---|--|--|
| Subvention non remboursable | 5 000 \$ | 50 % des dépenses admissibles | 80 % des dépenses admissibles |

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

FONDS TREMLIN – FONDS T

Référence : *Guide du Fonds tremplin*

MISSION

Ce fonds soutient la création et la reprise d'entreprises en offrant un appui financier stratégique pour stimuler l'entrepreneuriat local.

OBJECTIFS VISÉS

- Contribuer au développement économique en soutenant la création de nouvelles entreprises et le rachat d'entreprises existantes;
- Inciter de nouveaux entrepreneurs à se lancer en affaires et offrir un soutien financier à leurs projets;
- Encourager la relève entrepreneuriale et soutenir les projets de relève.

ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

(L'entreprise doit répondre à toutes les conditions suivantes et ne pas faire partie des catégories d'entreprises inadmissibles mentionnées dans la politique.)

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Promoteur possédant une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Promoteur démontrant que l'entreprise constitue son activité principale, ou s'engager à créer l'équivalent d'un (1) poste à temps plein par promoteur. Les projets récréatifs ou ayant pour objectif un complément de revenu ne sont pas admissibles;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec, détenant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et ayant un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ) (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle);
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Entreprise inscrite depuis moins de 12 mois au Registraire des entreprises du Québec ou dont le transfert de l'entreprise aux nouveaux propriétaires a été fait dans les derniers 12 mois;

PROJETS ADMISSIBLES

(Seuls les projets respectant les critères suivants et ne présentant aucune des caractéristiques mentionnées dans la section *Projets inadmissibles* de la présente politique peuvent être considérés.)

- Création d'une entreprise légalement constituée par un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs sous forme d'une entreprise individuelle, société de personnes ou capital-actions;
- Rachat d'une entreprise légalement constituée par un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs, sous forme d'entreprise individuelle, de société de personnes ou de société par actions, dans le cadre d'un projet de reprise d'entreprise.

DÉPENSES ADMISSIBLES

(Le projet doit inclure uniquement des dépenses répondant aux critères suivants et ne pas comporter de dépenses figurant dans la liste des dépenses inadmissibles de la présente politique.)

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.) à l'exception de l'équipement roulant;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.) ;

N.B : L'acquisition d'équipements ou de machineries usagés est autorisée sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être demandées à tout moment et sous différentes formes, en fonction des besoins spécifiques du projet.

MODALITÉS

Le Fonds Tremplin est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

| Nature de l'aide | Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau | Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les entreprises privées |
|-----------------------------|--|---|
| Subvention non remboursable | 5 000 \$ par entreprise | 50 % des dépenses admissibles |

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.